

REGLEMENT DU « JEU DE NOËL 2022 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société Ouest-France (ci-après désignée l'organisateur), dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 01/12/2022 au 24/12/2022 inclus, un jeu intitulé « JEU DE NOËL » - diffusé par les journaux Ouest-France et « dimanche Ouest-France » et accessible sur le site internet <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2022/>.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant dans les 12 départements de la zone de diffusion du journal Ouest-France et de « dimanche Ouest-France », ainsi qu'aux personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest France et « dimanche Ouest-France » leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux.

ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ET GAGNER ?

Le jeu se déroule du 01/12/2022 au 24/12/2022 à l'adresse suivante : <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2022/>

Pour participer les joueurs doivent se connecter et/ou créer leur compte Ouest-France lors de leur connexion sur <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2022/>.

Jeu quotidien :

Instants Gagnants

Chaque jour, 24 cases numérotées de 1 à 24 s'affichent sur le calendrier de l'avent sur le site <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2022/> Le participant clique sur la case du jour correspondant. Les services de l'organisateur du jeu identifient automatiquement l'identité du joueur qui ne peut jouer à ce jeu qu'une seule fois par jour (même nom, même numéro de téléphone, même adresse postale et même adresse e-mail), dans le cadre des conditions précisées aux articles 4 et 5 du présent règlement.

Le jeu est composé de trois mécaniques différentes: elles varient en fonction du jour.

- Click and win : le participant est invité à cliquer sur un élément pour découvrir instantanément s'il remporte ou non un lot.
- Grattage : le participant doit gratter un visuel en ligne pour découvrir s'il a gagné ou perdu
- Bandit Manchot : le participant doit lancer un bandit manchot (type machine à sous de casino) Le bandit-manchot de casino comprend 3 divisions. Il commence à tourner jusqu'à son arrêt définitif sur 3 cases. Le bandit-manchot peut s'arrêter, soit sur 3 cases aux visuels différents, soit sur 3 cases au visuel identique. Dans ce dernier cas, le joueur gagne un lot.

Si la mention « gagné » apparaît, la dénomination du gain remporté s'affiche, elle est suivie d'une invitation à rejouer le lendemain. Si la mention « perdu » s'affiche, le participant sera invité à revenir jouer le lendemain.

A l'issue de cet instant gagnant le participant sera invité à partager le jeu sur Facebook et Twitter.

Il est ici précisé qu'il n'est pas possible de jouer sur la case d'un jour passé.

Deuxième chance :

Pour toutes les personnes n'ayant pas gagné le lot du jour, une deuxième chance est proposée sur les pages perdues des instants gagnants. Cette deuxième chance donne la possibilité au participant de pouvoir gagner des points et donc d'être avantagé pour le tirage au sort final.

Tous les jours, une question est posée. Le joueur aura la possibilité de choisir la réponse parmi plusieurs propositions. Un indice sera proposé pour aider le joueur. Au clic sur l'indice, celui-ci sera redirigé sur un article de l'Édition du Soir.

1 bonne réponse = 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort

Tous les participants au jeu, qu'ils aient gagné ou perdu, seront inscrits au tirage au sort final qui se déroulera le 10 janvier 2022 pour remporter un chèque de 1 000€.

Le ou les gagnant(s) des Instants Gagnants sera(ont) averti(s) par téléphone et/ou par mail des modalités de retrait de son (leur) lot. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne pourra pas être attribué.

ARTICLE 4 - DOTATION

Les participants dûment inscrits au jeu peuvent gagner les lots suivants :

Dotations	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
4 bons valables pour une location de vans ou fourgons aménagés de 48h (2 jours)	200€	600€
6 séjours Homair en mobil homme	500€	3 000€
1 séjour au Parc Astérix	450€	450€
30 entrées pour le Parc Astérix	53€	1 590€
1 réfrigérateur Multi portes No Frost Side by side 439 L Inox foncé Schneider	1 199€	1 199€
1 croisière fluviale Le Boat	900€	900€
20 kits Alice et la Clé des Merveilles	24,90€	498€
20 kits Lupin – Le chef d'œuvre d'Arsène	24,90€	498€
1 pack piano numérique Bird XP1 WH	349€	349€
15 bons d'achat Armor-Lux	65€	975€
20 bons d'achat de à valoir sur le site Pixum	50€	1000€
3 cinebar 11"D.1-Set Teufel	449,99€	1 350€
12 bons d'achat Spartoo	100€	1 200€
2 pass 3 jours pour le Festival du Roi Arthur le 25, 26 et 27 août	99€	198€
2 places pour le Festival « Les Escales »	50€	100€
6 pass 3 jours pour le Festival du Bout du Monde	78€	468€
2 places pour le Festival Poupet	50€	100€
5 places pour le Festival du Chant de marin	29€	145€
6 places pour le Festival Interceltique	20€	120€
2 places pour le Festival Papillon de Nuit	40€	80€
3 platines vinyles design TT300 Thomson	140€	420€

30 chèques-cadeau KADEOS	50€	1 500€
1 séjour dans un logement Gîte de France	1 000€	1 000€
15 livres « Nature Grandiose »	29,90€	449€
15 livres « Images de Bretagne »	35€	525€
15 livres « Vélos, la bicyclette	30€	450€
7 cartes cadeaux Armor-Lux	50€	350€
8 cartes cadeaux Armor-Lux	100€	900€
3 cartes cadeaux Armor-Lux	200€	600€
1 chèque de 1 000€	1 000€	1 000€
10 000 abonnements de 2 mois au Pack Numérique Ouest-France	34€	340 000€
50 abonnements numérique Voiles et Voiliers	52€	2 600€
50 abonnements numérique Bretons en cuisine	39,99€	2 000€
50 abonnements numérique à Bretons	44,99€	2 250€
40 magazines Bretons en cuisine	5,90€	236€
40 magazines Bretons	5,90€	236€
40 magazines Voiles et Voiliers	7,90€	316€
Budget Dotations total	7 555 €	369 662 €

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables, ni cessibles à des tiers.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations du Jeu de Noël Ouest-France seront attribuées par instant gagnant et par tirage au sort. Chaque jour, un « gros lot » est mis en jeu sous forme de tirage au sort. D'autres dotations sont également mises en jeu chaque jour et sont gagnées par instant gagnant.

Au cours du jeu, 1 chèque de 1 000€ est à gagner et il sera attribué par tirage au sort final le 10 janvier 2023.

Détail de la dotation « Bon BlackSheep van » (pour un séjour) :

Bon valable pour une location de vans ou fourgons aménagés pour une durée de 48h (2 jours), hors vacances scolaires et jours fériés.

Les packs Basic, Roady et All in ne sont pas inclus dans la location. Le prix de base comprend une franchise à 2 400€, un conducteur d'assuré, 200km/jour (soit 400km au total), une franchise bris de glace à 150€. Il est possible de rajouter des jours de location à la charge du gagnant. Le départ doit s'effectuer depuis l'agence de Saint-Malo, Rennes et Nantes.

Détail de la dotation « Séjour Homair » (pour un séjour) :

Séjour(s) de 2 nuits à une semaine en mobil home « CLASSIC 2 Ch. 4/6 Pers. » ou « CLASSIC 3 Ch. 6 Pers. »*

valable jusqu'au 31 Octobre 2023, dans la limite des stocks alloués à cet effet, hors périodes du 17/05/2023 au 21/05/2023 ainsi que du 08/07/2023 au 02/09/2023 dans l'un des 22 campings suivants :

- Cadenet – Camping le Val de Durance
- Canet-en-Roussillon – La Marina de Canet
- Cheval Blanc – Les Rives du Luberon
- La Ciotat – La Baie des anges
- Le Barcarès – La Presqu'île de Barcarès
- Les Mazures – LE Lac des Vieilles Forges
- Lit et Mixe – Le Soleil des Landes
- Mirepeisset – Le Val de Cesse

- Proissans – Le Val d’Ussel
- Parentis en Born – Au Lac de Biscarrosse
- Paris-Champigny – Paris Est
- Port-Cogolin – Marina Paradise
- Régusse – Les Lacs du Verdon
- Rives – Village Château de Fonrives
- St-Avit de Vialard – St Avit Loisirs
- St-Cyprien - Le Soleil de la Méditerranée
- St Nic – Le Domaine de Ker’Ys
- Torreilles-Plage – La Palmeraie
- Valras – Le Domaine la Yole
- Vilanova I La Geltru – Vilanova Park
- Vendres – Les Sablines
- Ghisonaccia – Marina d’Erba Rossa hors période du 24/06/2023 au 16/09//2023 pour ce

camping)

L’accès aux mobil homes « 3 Ch. 6 Pers. » est exclusivement réservé aux réservations présentant 5 occupants minimum et dans la limite des stocks alloués à cet effet.

Ce séjour ne comprend pas les frais de bouche, de transport, taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations. A défaut de disponibilités dans le camping choisi, sur le type de mobil-home cité ci-dessus, aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la société HOMAIR au gagnant. Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d’abandon du gain, non disponibilité du séjour souhaité ou annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

Détail de la dotation « Séjour Parc Astérix » (pour un séjour) :

1 (un) séjour pour 4 (quatre) personnes, composé de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l’Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d’ouverture du Parc et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le diner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossiers et frais de parking de l’hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, frais de déplacement, restauration du midi et parking du parc.

Ce séjour est valable pour 4 (quatre) personnes, jusqu’au 6 janvier 2024, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (6 janvier 2024) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

Détail de la dotation « Croisière fluviale Le Boat » (pour un séjour) :

- 1 croisière à bord d’un bateau sans permis
- 3-6 nuits
- France
- Bateau Standard

Ce lot comprend :

- La location d’un bateau se conduisant sans permis Standard (bateau déterminé par LE BOAT), mis à disposition à partir de 14h (horaire à convenir avec le personnel de la base) le jour du départ, devant être restitué à 9h00 le dernier jour de la location selon conditions générales de ventes de LE BOAT,
- Les draps et les serviettes de bain pour chaque passager,
- L’initiation à la navigation le jour du départ,
- L’assistance technique,
- Les documents de croisière à bord du bateau

Mais ne comprend pas :

- les transports A&R entre le lieu de votre résidence et la base de départ et retour du bateau,
- le supplément aller-simple et le transfert de véhicule,
- les repas quotidiens, les boissons,
- la consommation en heures moteur, (avance sur frais le jour du départ) facturée à votre retour (comprenant le gasoil, le chauffage, le gaz, l’huile moteur et l’usure du moteur - variable en fonction du type de bateau et du temps de navigation, versement d’une avance lors du départ),
- le rachat partiel de caution et le dépôt d’une caution réduite, au moment du départ, obligatoire.

- les assurances notamment personnelles, le plan d'annulation,
- vos dépenses personnelles, le nettoyage du bateau,
- les services le long des voies navigables tels que les amarrages, le pompage et tout autre coût.
- et plus généralement tout ce qui n'est pas mentionné dans « ce lot comprend ».

Les vacances devront être réservées à l'avance (dans les huit semaines précédant le départ) et prises entre avril 2023 et le 31 octobre 2023.

Sont exclus les départs aux dates suivantes :

- 4 – 10 Avril
- 27 Avril – 8 Mai
- 15 – 29 Mai
- 8 Juillet – 31 Août

Une fois confirmée, la réservation est définitive et ne peut être modifiée. Le rachat partiel de caution (CDW) est obligatoire et non remboursable, et n'est pas inclus dans la valeur du prix. Une caution remboursable sera également demandée à la base à l'arrivée. Vous pourrez réserver une croisière aller simple, mais un supplément aller simple sera à ajouter à la réservation. Le prix ne comprend pas le carburant (qui doit être payé localement). Ce lot n'est ni transférable ni remboursable et ne peut être ajouté à une autre offre et il n'y a pas d'équivalent en espèces. Le gagnant et ses invités doivent voyager sur le même bateau et sont tenus de s'assurer qu'ils disposent de documents de voyage valides (par exemple passeport/visa), d'une assurance voyage (à leurs propres frais) et des vaccinations nécessaires.

Détail de la dotation « Séjour Gîtes de France » (pour un séjour) :

Un bon cadeau pour un séjour de 1 000€ dans un des 400 hébergements Gîtes de France.

Valable 1 an, à faire valoir sur un séjour dans un hébergement Gîtes de France (Gîte ou chambre d'hôtes), dans un des 3 départements au choix, Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine ou Morbihan, dans un hébergement au choix, géré par notre centrale de réservation, SAS Gîtes de France en Bretagne, soit 4000 hébergements.

Tous les gains jeu de Noël 2022 seront définitivement attribués après vérification que le joueur ayant remporté la dotation a bien respecté les règles du jeu.

Les mineurs ne sont pas autorisés à venir retirer seuls les lots qu'ils ont gagnés. Ils doivent impérativement être accompagnés d'un responsable légal ou d'un adulte détenant une autorisation parentale.

Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) sera demandée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Toute personne gagnant un abonnement à une publication à laquelle elle est déjà abonnée verra la possibilité d'offrir ce nouvel abonnement à un proche. Pour cela, il sera invité à transférer son mail « gagnant » à son proche pour qu'il puisse accéder aux étapes pour bénéficier de cet abonnement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans les journaux qu'il édite et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur à mettre en ligne sur les sites édités par lui les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la société organisatrice

Les informations sur les joueurs recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au « JEU DE NOËL 2022 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu «JEU DE NOEL 2022» implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2022/>

Le présent règlement a été déposé à la SELARL NEDELLEC- LE BOURHIS- LETEXIER- VETIER- ROUBY, huissiers de justice associés, 2 rue Charles Tillon, BP 60505, 35105 Rennes cedex 3.

Il pourra être obtenu sur simple demande écrite à JEU DE NOËL, Service Promotion, 35051 Rennes Cedex

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Ouest France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi communication sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants sera uniquement utilisée pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu.

garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées.

Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par Ouest-France. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, notre politique de données personnelles est consultable sur <https://www.ouest-france.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles>.